

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°106

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 44

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 10 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 juin 2021, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, BUTT Zishan, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Thierry AUGY

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Monsieur Dominique DANDRIEUX

Madame Maryse EMEL

Monsieur Miguel MONTEIRO

Monsieur Lewis CHARTIER

Monsieur Pierre SACK

Madame Margaux HOUIS

Madame Sandrine DESIR

Madame Nadege NIFEUR

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Safia BOUCHA

Monsieur Jean jacques KARMAN

Madame Meriem DERKAOUI

Monsieur Anthony DAGUET

Secrétaire de séance : Monsieur Samuel MARTIN

Direction Générale Adjointe Développement/ MAIRE/Mission
Observatoire de la Société Locale

OBJET : Recrutement des agents pour le recensement 2022 et fixation de leur indemnité

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLLET,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) modifiée par la loi n°2017-256 du 28 février 2017 ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population ;

Vu le budget communal,

Considérant que, pour procéder au recensement de la population albertivillarienne en 2022, il est nécessaire de recruter des agents communaux ;

Considérant qu'en conséquence de cette mission, il convient de rémunérer lesdits agents.

Adoption à l'unanimité par 52 pour , 1 ne prend pas part au vote (Gilbert FAUCHEUX)

DELIBERE :

AUTORISE Madame le Maire à recruter 18 agents recenseurs, 1 remplaçant, 2 chefs d'équipe, 2 interprètes, 1 coordonnateur et 1 adjoint pour effectuer les opérations de collecte du recensement rénové de la population du 20 janvier au 26 février 2022.

APPROUVE le versement aux agents recenseurs d'une rémunération brute dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel collecté dans les logements : 2.21 €

- Bulletin individuel collecté dans les résidences étudiantes : 3,36 €
- Feuille de logement collectée dans la commune : 1,56 €
- Dossier d'adresse collective collecté dans la commune : 1,08 €
- Fiche de logement non enquêté ou d'adresse non enquêtée : 1,62 €
- Relevé des adresses et carnet de tournée : 45,45 €
- Bulletin individuel collecté au près des sans domicile fixe et habitations mobiles : 3,60 €

DIT que cette rémunération sera fixée au prorata du nombre d'imprimés récupérés par chaque agent.

DIT qu'une compensation pour difficultés de terrain pourra atteindre un maximum de 200 € par agent pour un recensement très satisfaisant, 150 € pour un recensement satisfaisant, entre 50 et 100 € pour un recensement moyennement satisfaisant et moins de 50 € pour un recensement peu satisfaisant.

DIT que cette compensation sera allouée selon les critères du taux d'avancement (objectif de moins de 5% de logements non recensés), de la qualité de travail rendu (remplissage des formulaires rendus, des carnets de suivi, participation aux réunions de suivi et contact régulier avec le chef d'équipe etc.) et des difficultés rencontrées sur le terrain.

APPROUVE le recours à l'interprétariat, rémunéré sur une base horaire brute de 12 €.

APPROUVE l'attribution d'une prime forfaitaire brute de 1 261 € à chacun des contrôleurs, du coordonnateur et de l'adjoint du recensement ayant satisfait à leurs obligations d'encadrement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours :
Code destinataire : 602 Nature : 64118 Fonction : 022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Reçue en préfecture le : 18/06/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20210610-lmc120520-DE-1-1
Publiée le : 18/06/21
Certifiée exécutoire : 18/06/21

Le Maire,

Karine FRANCKET

